

RÈGLEMENT FINANCIER ET TARIFS

**Le fait d'inscrire son
enfant à Sainte Marie
Grand Lebrun implique
l'acceptation de ce
présent règlement
financier dans la
totalité de ses articles.**



Chers Parents,

Nous vous prions de trouver le règlement financier et les tarifs qui s'appliqueront à partir du 1er septembre 2025.

Fidèle à la tradition marianiste, la volonté de Sainte-Marie Grand Lebrun est d'accueillir toutes les familles qui désirent s'inscrire. À ce titre, nous avons augmenté nos tarifs de scolarité et de restauration au strict minimum, afin de pouvoir continuer à assurer l'accueil de vos enfants de la meilleure manière.

Pour certaines familles en difficulté financière, un système de bourse interne permet, à leur demande, de palier leur impossibilité de régler le montant de la scolarité. Ce système est alimenté, entre autres, par la cotisation solidarité volontaire (11€/an) versée par chaque famille. Nous vous remercions à ce titre pour votre participation et votre soutien.

Depuis l'année dernière et pour mémoire, nous avons choisi de mettre en place pour les familles mensualisées un prélèvement sur 9 mois (d'octobre à juin), au lieu de 10 mois comme cela se faisait auparavant, pour ne laisser aux familles que l'acquittement de l'acompte sur l'année suivante durant les congés d'été.

Vous remerciant pour votre confiance, l'équipe du service administratif et financier reste à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire.

- En ce qui concerne **les tarifs**, ils sont présentés en pages 10 à 12. Ils sont valables pour l'année en cours. Les cotisations obligatoires et volontaires sont portées en pages 14.

- **Inscription et réinscription** doivent être impérativement effectuées en tenant compte des dates qui figurent sur les documents que vous avez reçus. L'une ou l'autre ne sera considérée comme définitive qu'avec le versement de la première échéance.

Pour obtenir des informations complémentaires relatives à la facturation, vous pouvez vous adresser au service comptabilité Familles en composant le **05.57.22.91.25**

Avril 2025

Jean-François BERTHONNEAU et Marie-Claude MELLIN

Chefs d'établissement



Table des Matières

01. Inscriptions	5
02. Réinscriptions	6
03. Facturations	6
04. Modalités de règlement	7
05. Restauration	8
06. Accès à la restauration	9
07. Rappels importants	9
08. Forfait de scolarité	10
09. Au sujet de la restauration	13
10. Cotisations diverses de l'année scolaire	14
11. Réductions forfaitaires	14
12. Manuels scolaires	15
13. Assurances	16
14. Contactez-nous	17

01

Inscriptions

L'inscription **n'est définitive** qu'après réception d'un premier versement à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

Ce 1^{er} versement forfaitaire est de :

- **150 €** (par élève), payable par **chèque ou virement**, pour le primaire et le secondaire.

Le chèque est à joindre et à retourner à l'appui des documents d'inscription.

Cette somme reste acquise à Sainte Marie Grand Lebrun, sauf décision contraire du Chef d'établissement.



02

Réinscriptions

La réinscription définitive est subordonnée au règlement des frais de scolarité dus de l'année scolaire en cours.

De plus, la réinscription **n'est définitive** qu'après conclusion **d'un premier versement de 100 €** à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

Les modalités de ce premier versement pour les familles seront :

- Par prélèvement, pour **celles ayant opté pour ce mode de règlement** (échéance au 15 juillet 2025)
- Par chèque ou virement, pour les autres familles.

Cette somme reste acquise à Sainte Marie Grand Lebrun, sauf décision contraire du Chef d'établissement

03

Facturation

Les frais de scolarité et de restauration font l'objet d'une facturation annuelle.

La mise en ligne (Via École Directe) de la première facturation intervient fin septembre et fait apparaître votre choix de règlement, ainsi que vos dates d'échéances.

Il n'est pas envoyé de rappel de règlement pour chaque échéance.

Nous vous demandons de **respecter l'échéancier de vos règlements** afin d'éviter des frais de relances et administratifs : **7,00€ par relance.**

04

Modalités de règlement

Le montant versé lors de l'**inscription** ou de la **réinscription** est déduit du montant à payer.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Soit par Prélèvements :

- En **9** échéances (le **10** de chaque mois) **(Octobre 2025 à juin 2026)**
- En **3** échéances (le **10** du mois concerné) **(Octobre 2025 janvier & avril 2026)**
- En **1** échéance **(Le 10 octobre 2025)**

Prélèvements :

- En cas de rejet dans les prélèvements, les frais seront imputables et facturés aux familles. Au-delà de 3 rejets de prélèvements, ces derniers seront suspendus. Les familles s'acquitteront directement auprès du service comptable, en espèces.

Soit Paiement en espèces ou carte de crédit :

- Auprès du service de la comptabilité en 9 échéances, 3 échéances ou 1 seule échéance, selon le calendrier ci-dessus.

Soit sur le site « ÉCOLE DIRECTE » (Via un navigateur Internet uniquement).

(Vos codes de connexion personnels vous seront communiqués dès la rentrée).

- Règlement de la scolarité.
- Règlement des repas occasionnels.
- Tout mois commencé est dû.

05

Restauration

PAUSE-DÉJEUNER ÉCOLE : de 11h30 à 13h30

PAUSE DÉJEUNER COLLÈGE : 12H00 à 13H55

PAUSE DÉJEUNER LYCÉE : 12H00 à 13H55

Nous mettons à disposition des élèves un service de restauration pour la pause « déjeuner ». Les régimes de demi-pension que nous vous proposons dès la rentrée scolaire sont :

DP 4 (élève déjeunant 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi)

DP 5 (élève déjeunant 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Par ailleurs, il sera possible à la rentrée scolaire d'opter pour des tarifications DP1, DP2 ou DP3 en fonction des emplois du temps de votre enfant.

DP 1 (élève déjeunant 1 jour fixe de la semaine)

DP 2 (élève déjeunant 2 jours fixes de la semaine)

DP 3 (élève déjeunant 3 jours fixes de la semaine)

Le coût sera porté sur la facturation.

- **REPAS OCCASIONNEL** (pour TOUS les élèves) **PAR INTERNET** via « **ÉCOLE DIRECTE** ».
- L'inscription se fait via la rubrique : « **Réservations** »
- Le paiement via la rubrique : « **Porte-monnaie** »
- Il est possible de s'inscrire pour un ou plusieurs repas de **la semaine en cours sur le même site. (ÉCOLE DIRECTE)**
- L'élève doit passer au restaurant scolaire obligatoirement muni de son badge de restauration (Pour le Primaire, le badge sera donné chaque jour par l'enseignant(e)).
- **Seuls les élèves du Lycée et les étudiants du postbac (CPGE) peuvent accéder au second étage de la restauration.** (Escalier situé côté rue Barthou). Le premier étage est réservé aux Collégiens et au Premier degré à partir du CE1 (Escalier situé côté rue de la Cape).

06

Accès à la restauration

- Seuls les élèves du Lycée et les étudiants du postbac (CPGE) peuvent accéder au second étage de la restauration. (Escalier situé côté rue Barthou).
- Le premier étage est dédié aux Collégiens et au Premier degré à partir du CE1 (Escalier situé côté rue de la Cape).
- Le R.D.C. est réservé aux élèves de Maternelles et aux C.P.

07

Rappels importants

Pour des raisons sanitaires et de responsabilité civile, il est interdit aux étudiants d'introduire dans l'établissement de la nourriture pour pique-niquer au restaurant scolaire, ou tout autre endroit de l'ensemble scolaire.

- **Changement de régime :**

Tout changement de régime en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'une demande circonstanciée par écrit auprès du Chef d'établissement.

- **Absence et fermeture exceptionnelle :**

Une absence (justifiée) au-delà de 15 jours consécutifs donne droit à un remboursement partiel des frais de demi-pension calculé au prorata des jours d'absence.

- En cas de fermeture pour force majeure au-delà de 15 jours consécutifs, il sera effectué un remboursement partiel de la période considérée, soustrait des frais fixes d'exploitation incompressibles du service de restauration.

POUR TOUS LES ELEVES

Chaque étudiant est muni d'un badge de restauration.

OBLIGATION lui est faite de l'avoir sur lui tous les jours dans l'établissement. Il doit le présenter obligatoirement lors de chaque passage à la restauration.

En cas de perte du badge, il doit en informer son conseiller d'éducation

Un nouveau badge est remis à l'élève qui lui sera facturé au prix de **20 €**.

08

Forfait de scolarité

Les tarifs indiqués ci-après SONT ANNUELS.

Le forfait de scolarité n'inclut pas les cotisations obligatoires (Cf. cotisations diverses de l'année scolaire portées ci-après).

Des frais divers peuvent être facturés en sus (voyages, sorties scolaires, photos, manuels, aumônerie, activités culturelles, sportives...)

PRIMAIRE

Maternelle à CM2

SCOLARITÉ

1070,00 €

DEMI-PENSION

(4 repas par semaine à jours fixes)
(3 repas par semaine à jours fixes)
(2 repas par semaine à jours fixes)
(1 repas par semaine à jour fixes)

PRIX

1017,00 €
763,00 €
508,00 €
254,00 €

Prix repas occasionnel

7,93 €

	1 jrs/hbdo	2 jrs/hbdo	3 jrs/hbdo	4 jrs/hbdo
ÉTUDES PRIMAIRES	395,00 €	680,00 €	886,00 €	1022,00 €
GARDERIE DU SOIR	6,40 €			

Activites sportives

	1 h /hbdo	1h30 /hbdo	2h /hbdo	2h30 /hbdo
JUDO	268,00 €	308,00 €	341,00 €	380,00 €

Activites du mercredi après-midi

	2h /hbdo
FOOTBALL	193,00 €



COLLEGE

6^{ème} à 3^{ème}

SCOLARITÉ

1455,00 €

DEMI-PENSION

(5 repas par semaine)
(4 repas par semaine à jours fixes)
(3 repas par semaine à jours fixes)
(2 repas par semaine à jours fixes)
(1 repas par semaine à jour fixes)

PRIX

1202,00 €
1087,00 €
821,00 €
555,00 €
278,00 €

LYCÉE

2^{nde} à T^e

SCOLARITÉ

1689,00 €

DEMI-PENSION

(5 repas par semaine)
(4 repas par semaine à jours fixes)
(3 repas par semaine à jours fixes)
(2 repas par semaine à jours fixes)
(1 repas par semaine à jour fixes)

PRIX

1202,00 €
1087,00 €
821,00 €
555,00 €
278,00 €

Externe : coût d'un repas occasionnel

COLLÈGE

8,88 €

LYCÉE

8,88 €

09

Au sujet de la restauration

Nouveauté 2025 !!!

À la rentrée 2025, les Lycéens et les Étudiants bénéficieront d'un restaurant qui leur sera spécialement dédié !

La mise en place de ce nouvel espace de restauration moderne se substitue à l'ancienne Cafétéria qui, devenue trop petite, ne permettait plus d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les convives.

Situé au deuxième étage du bâtiment de restauration, ce nouveau lieu offrira la possibilité de se restaurer de façon équilibrée, tout en prenant également en compte les attentes et les habitudes de consommation des convives. La volonté est de proposer un moment convivial et de détente, au sein d'un cadre de grande qualité et dans des ambiances différentes.

Les repas servis au sein de l'Institution sont **cuisinés sur place, chaque jour**, par le personnel d'une société de restauration collective à laquelle nous avons concédé ce service.

A l'inverse des établissements publics, la restauration des établissements privés n'est pas subventionnée par les collectivités locales. Le prix du repas qui vous est facturé inclut donc majoritairement le coût de cette sous-traitance (coût de denrées, charges du personnel de restauration et frais d'exploitation), mais également tous les autres coûts de revient inhérents au bon fonctionnement de ce service et supportés par l'établissement, parmi lesquels - pour ne citer que les plus importants- :

- Le personnel de surveillance et d'encadrement des élèves,
- L'entretien des locaux et les investissements nécessaires (sécurité, rénovations, etc...)
- Le renouvellement du matériel de restauration,
- L'amortissement des bâtiments et des équipements,
- Les fluides (électricité & gaz),
- Les frais généraux et de gestion,
- Les mises aux normes,
- Les taxes diverses auxquelles nous sommes assujettis (foncier, le traitement des déchets).

10

Cotisations diverses de l'année scolaire

COTISATIONS OBLIGATOIRES :

Ces cotisations sont facturées en sus du forfait de scolarité.

- L'AECG33 (Cotisations Diocésaines)
- La communication SMGL/ le support informatique « École Directe ».

COTISATIONS VOLONTAIRES :

- La cotisation à l'A.P.E.L. (une par famille) est portée sur la facture. Le produit de la cotisation A.P.E.L. est collecté par l'Institution Sainte Marie Grand Lebrun. Il est intégralement reversé à l'A.P.E.L.
- Constatant la situation financièrement fragile d'un certain nombre de familles de Grand Lebrun, et soucieux de laisser à leurs enfants la possibilité d'effectuer leurs études dans l'Institution, nous avons considéré qu'il convenait d'augmenter le nombre de bourses annuellement accordées par la commission interne à Sainte-Marie Grand Lebrun. Pour les constituer, avec le soutien de l'A.P.E.L., de l'Association École Sainte Marie Grand Lebrun et de l'Association des Anciens Élèves de Sainte Marie Grand Lebrun, un fonds de solidarité est mis en place, en sollicitant auprès de toutes les familles, la somme de 11,00 € portée sur le relevé annuel du mois d'octobre 2025.

Convaincus que vous en comprendrez le bien-fondé et désireux de faire preuve de solidarité à l'égard de ceux qui en ont besoin, nous vous remercions de votre soutien.

11

Réductions forfaitaires

Nous accordons une réduction des frais de scolarité pour les familles dont plusieurs enfants sont scolarisés dans l'établissement (celle-ci est portée sur la facturation) :

- Famille composée de 5 enfants = scolarité gratuite pour le 5^e enfant.
- Famille composée de 4 enfants = demi - scolarité pour le 4^e enfant.
- **Aides extérieures dont peuvent bénéficier les familles :** Les familles doivent se renseigner auprès de l'accueil de l'établissement en composant le **05.56.08.32.13**

12

Manuels scolaire

Primaire :

L'école et l'A.P.E.L. proposent aux familles l'achat des livres pour la rentrée scolaire auprès d'un libraire (Cf. modalités de rentrée).

Collège & Lycée :

Les élèves du Collège et du Lycée reçoivent gratuitement leurs livres scolaires au moment de la rentrée et doivent les rendre à la fin de l'année scolaire. Une indemnité est réclamée pour les livres non rendus ou détériorés, car l'établissement se trouve dans l'obligation de les remplacer à ses frais.

Carnet de correspondance :

Toute perte entraînera une facturation de 20 € pour son remplacement en cours d'année. (Ce carnet doit impérativement être en possession de l'élève au sein de l'Institution).

13

Assurances

L'établissement assure l'ensemble des élèves, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

- Formalités en cas d'accident :

Durant les périodes scolaires : Prendre contact avec l'établissement au 05.56.08.32.13 (demander l'infirmerie), qui se chargera de la déclaration dans les 5 jours.

En dehors de ces périodes, contacter directement notre assureur :

VERSPIEREN -Département Associations

À l'attention de **Valérie DELIBRIAS**

8 Avenue du stade de France - 93210 SAINT DENIS

Téléphone depuis la France : 01 49 64 11 86 Télécopie : 01 49 64 11 52

Courriel : indemnisationassociations@verspieren.com

Contrat ACE Europe n°FRBBBA07026

- Étendue de la garantie :

La garantie s'exerce pour **tous les accidents de la vie scolaire et extrascolaire, y compris la pratique de sports usuels.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance des conditions de garantie dans leur ensemble, **afin de profiter de leur entière portée. (Voyage à l'étranger par exemple).**

14

Contactez-nous

Etablissement catholique d'enseignement

164 avenue Charles de Gaulle 33200 Bordeaux-Caudéran

(Adresse postale : CS 21642 - 33073 Bordeaux Cedex) 05 56 08 32 13

Site : www.grandlebrun.com - courriel : smgl@grandlebrun.com

R.C. 463 201 749 - Siret 463 201 749 00033 - APE 8542 Z



MSGL